

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2020 à 10 HEURES 00
PROCES-VERBAL

REF. BV/PG/AP 006-2020

Le 14 novembre 2020, à 10 h 00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire

Etaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire. M. Jean-Marc DUFOUR, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjoint au Maire; M. Claude DELOBEL, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Laureen OLIVERES, M. Serge HOUZIEL, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BIOSSI, MM Daniel GIZZI, Paulo RAMOS, Michel RIEGERT, Mmes Emmanuelle DI MAMBRO, Samira EL HADDAD, MM Dany CAMACHO, Arnaud NDONG ESSONO, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mmes Mathilde GOUJON, Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Etaient absent et représentés : Mme Monique CANCALON donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Quynh NGO, M. Yvon COADOU donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à M. Michel RIEGERT, Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Fabienne RIQUART, M. Michel SIGNARBIEUX donne pouvoir à Mme Zohra TOUALBI.

Monsieur Robert ALLY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2020 a été modifié et approuvé, à l'unanimité, après un vote à main levée.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

021/2020 : Fixation des tarifs dans le cadre du Marché de Noël 2020.

Montant :

- Manège « Carrousel des enfants » : 0,50 € le tour.
- Piste de ski de fond et biathlon : 0,50 € le tour.

022/2020 : Contrat de prestation pour la Compagnie LUNATIC pour le spectacle 0-3 ans du 18 octobre 2020

Montant : 1 535,20 € TTC Gratuit

023/2020 : Tarification de produits dans le cadre de l'opération Octobre Rose et reversement à l'association ARC

Montant :

- Tee shirt : 5 euros
- Masque en tissus : 3 euros

024/2020 : Convention de formation professionnelle « Equipier de première intervention » 360 DEGRES SECURITE pour les formations du 24 novembre 2020 et du 15 décembre 2020

Montant : 2 280 € TTC

025/2020 : Convention de formation élus « Agir Ensemble » le dimanche 08 novembre 2020.

Montant : ANNULE

026/2020 : Convention de formation professionnelle Coaching Individuel-Développement Personnel/Management.

Montant : 1 800 € TTC

027/2020 : Demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le parc Saint-Michel

Montant : le coût du projet s'élève à 46 808.12 € HT, fourniture et pose comprise.

INTRODUCTION

Madame Zohra TOUALBI du groupe Morangis Pour Tous fait lecture d'un texte en hommage à Samuel PATY :

👋 Bonjour à tous,

Nous tenions, au nom de Morangis Pour Tous, exprimer comme la plupart et sans aucune équivoque notre douleur, notre incompréhension, face à l'horreur qui fait aujourd'hui de Samuel PATY un martyr ou un héros.

Lui qui avait l'un des plus beaux métiers du monde : « transmettre le savoir » avec toute la responsabilité qu'engage cette fonction... Il a reçu la mort.

Rien ni personne ne peut justifier ce geste.

Morangis Pour Tous, partage évidemment la douleur de la famille, a une pensée émue pour ce petit garçon qui ne verra plus jamais son papa.

Nous tous ici présents avons lu, entendu des discours d'anonymes mais aussi de « politiques » chevronnés, dans lesquels on attise la haine, la division, la peur, la méfiance de l'autre, les amalgames.

Nous n'irons pas en ce sens, au contraire, nous souhaitons transmettre un message d'apaisement et d'union.

Il ne s'agit pas ici de jeter la pierre à l'un ou l'autre, non. Pourrions-nous tous ensemble réfléchir ce que nous pourrions concrètement faire au niveau de Morangis.

Peut-on organiser des échanges afin que chacun puisse s'exprimer, dire ses doutes, ses incompréhensions, ses colères. Il nous faut essayer de comprendre, de parler, d'alerter. Pour-

rions-nous organiser un groupe de travail pour un ou des projets, notamment en matière d'Éducation ?

Malheureusement la pandémie et le confinement n'arrangent rien.

Samuel Paty, nous ne vous oublierons jamais.

Nous nous engageons à poursuivre et défendre le combat de la liberté d'expression.

Nous poursuivrons dans l'éducation de nos enfants en enseignant la tolérance et l'ouverture d'esprit.

Définitivement votre nom évoquera en nous le courage et le combat sans jamais rien lâcher.

Merci *17*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe qu'un point supplémentaire a été rajouté à l'ordre du jour : Désignation des représentants de la ville au sein de la CLECT de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

086/2020 Tenue du conseil municipal à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18 alinéa 2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 portant sur le quorum à un tiers des présents,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que l'Etat a déclaré l'état d'urgence sanitaire et du reconfinement à compter du 29 octobre 2020,

Considérant que Madame le Maire propose en début de séance la tenue du Conseil municipal à huis clos suite au reconfinement du 29 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE la tenue du Conseil municipal à huis clos.

087/2020 Décision modificative n°2 - BP2020 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°003/2020 du Conseil municipal du 03 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°043/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°044/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des écritures telles que précisées ci-dessous :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 77 979,44	
012	Charges de personnel	65 000,00	
014	Atténuation de produits	- 30 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	
013	Atténuation de charges		40 000,00
70	Produits des services		- 150 000,00
73	Impôts et taxes		- 30 000,00
77	Produits exceptionnels		40 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		82 020,56
TOTAL		- 17 979,44	- 17 979,44

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilés	- 3 445,00	
165	Dépôt et cautionnements reçus	3 445,00	
20	Immobilisations incorporelles	160 000,00	
21	Immobilisations corporelles	689 979,44	
23	Immobilisations en cours	- 1 370 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 020,56	
10	Dotations, fonds divers et réserves		275 000,00
13	Subventions d'investissement reçues		207 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		- 920 000,00
TOTAL		- 438 000,00	- 438 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**Pour : 26, Contre : 5, Abstention : 2**), après un vote à main levée,

APPROUVE la décision modificative n°2 sur l'exercice 2020 telle que définit ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 26 voix

Contre : 5 voix (Mme Zohra TOUALBI, M. Michel SIGNARBIEUX avec le pouvoir donné à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO)

Abstention : 2 voix (Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN)

088/2020 Délégation de pouvoirs au Maire- Modification du seuil maximum de la signature des marchés

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant que la ville souhaite augmenter le seuil maximum pour la signature des marchés publics, afin d'être en adéquation avec le règlement de la commande publique et les procédures mises en place sur les autres villes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dont les marchés publics sont assurés par le service mutualisé,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1^{er} alinéa 4,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la modification du seuil maximum, à savoir :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutes ces décisions seront prises sans avis d'une commission de marché pour les marchés de travaux, de services ou accord cadre qui seraient inférieurs à 90 000€ hors taxes.

DIT que les autres articles de la délibération restent inchangés

089/2020 Modification de la demande de subvention à la Région Ile-de-France, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional ayant fait l'objet de la délibération 071/2018 du 2/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-04-0055 en date du 17 novembre 2016 du Conseil Régional de l'Ile-de-France, et le règlement du Contrat d'Aménagement Régional,

Vu la délibération n°071/2018 du Conseil municipal du 2 juillet 2018 portant sur la demande de subvention à la Région Ile-de-France, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant la somme de 1 000 000 € mobilisable par la ville de Morangis dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional,

Considérant que la ville a soldé les précédents contrats et projets subventionnés par la région Ile-de-France,

Considérant que la demande de subvention faisant l'objet de la délibération 071/2018 du Conseil municipal du 2 juillet 2018 n'a pas été concrétisée par la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional,

Considérant les projets faisant l'objet de la délibération n°071/2018 du Conseil municipal du 2 juillet 2018, soit l'extension des écoles Mandela et l'aménagement de la voie d'Orly,

Considérant la volonté de remplacer l'opération d'aménagement de la voie d'Orly par une nouvelle opération,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des agents des services techniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5), après un vote à main levée,

MODIFIE le programme des opérations présentées dans la délibération n°071/2018 du Conseil municipal du 2 juillet 2018 :

- remplace les travaux d'aménagement de la voie d'Orly par les travaux d'extension du Centre technique municipal.
- Modifie les montants de l'opération d'extension de l'école Nelson Mandela

APPROUVE ci-après et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé

S'ENGAGE

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation du Conseil Régional Ile de France et d'apposer leur logo dans toutes les actions de communication.

SOLLICITE du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer toutes les pièces relatives à la contractualisation du Contrat d'Aménagement Régional avec le Conseil Régional d'Ile de France, pour le projet d'extension de l'école Nelson Mandela et du centre technique municipal.

VALIDE le plan de financement prévisionnel des opérations, présentant le montant de l'aide escompté par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Plan de financement extension écoles Mandela

Montant HT des études et MOE	136 622 €
Montant HT des travaux	1 959 740 €
Montant global opération	2 096 462 €

Plan de financement Travaux d'extension du Centre technique municipal

Montant HT des études et MOE	117 000€
Montant HT des travaux	904 000.00 €
Montant global opération	1 021 000 .00 €

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 5 voix (Mme Zohra TOUALBI, M. Michel SIGNARBIEUX avec le pouvoir donné à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO).

090/2020 Mise à jour du tableau des effectifs
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020, mettant à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel et les évolutions de carrière,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 octobre relatif à la suppression de grades au tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 26, Contre : 5, Abstention : 2)**, après un vote à main levée,

CRÉÉ les grades suivants au tableau des effectifs :

Filière Administrative :

- 1 grade de rédacteur
- 2 grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière Technique :

- 3 grades d'agent de maîtrise
- 15 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière sociale :

- 1 grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe

SUPPRIME les grades suivants :

Filière administrative :

- 1 grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

- 1 grade d'agent de maîtrise principal
- 1 grade d'agent de maîtrise
- 8 grades d'adjoint technique

Filière animation :

- 1 grade d'adjoint principal de 2^{ème}
- 1 grade d'adjoint d'animation

Filière médico sociale et sociale :

- 1 grade d'assistant socio-éducatif de classe supérieure

Statuts particuliers :

- Il convient de supprimer le contrat de 3 ans de DST

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 26 voix

Contre : 5 voix (Mme Zohra TOUALBI, M. Michel SIGNARBIEUX avec le pouvoir donné à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO)

Abstention : 2 voix (Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN)

091/2020 RIFSEEP- Modification de la délibération n°049-2020 du 20 juillet 2020
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret du n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°051/2018 du Conseil municipal du 28 mai 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP, après avis du Comité technique du 11 mai 2018,

Vu la délibération n°049/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP pour des grades qui n'y étaient pas éligibles auparavant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2020,

Vu la Commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant les observations formulées, par courrier du 31 août 2020, par le contrôle de légalité relative à la délibération n°049/2020,

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

Article 1 : Après avis du comité technique du 16 octobre 2020, modifie l'article 2 de la délibération n°049/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 pour les grades suivants :

Sous filière médico-sociale :

	Groupes de fonctions	Fonctions	IFSE (Montant annuel maximal en euros)	CIA (Montant annuel maximal en euros)
Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Assistants socio- éducatifs	A1	Responsable de service	19 480	3 440
	A 2	Chargé de mission	15 300	2 700
Infirmiers	A1	Responsable de service	11 800	1 620
	A 2	Chargé de mission	10 560	1 440
Educateur de jeunes enfants	A1	Responsable de service	14 000	1 680
	A2	Adjoint	13 500	1 620
	A3	Chargé de mission	13 000	1 560

SUPPRIME le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique figurant dans l'article 2 de la délibération n°049/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 qui n'est pas éligible au RIFSEEP.

PRECISE que les autres dispositions de l'article 2 de la délibération n°049/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 sont inchangées.

092/2020 Mise en place d'indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement et d'une indemnité de suivi et d'orientation pour les cadres d'emplois de la filière culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°50-1253 du 06/10/1950 relatif aux indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement,

Vu le décret n°93-55 du 15/01/93 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire pour le personnel de la filière culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

INSTAURE des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement comme suit pour les agents amenés à effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique ainsi que les contractuels positionnés sur ces cadres d'emplois.

Le crédit global est calculé en multipliant le traitement brut moyen du grade (TBMG) du bénéficiaire par 9/13ème (majoré de 10 % pour les professeurs hors classe) et en divisant le résultat obtenu par la durée du service réglementaire maximum (20 heures pour les assistants et 16 heures pour les professeurs) ; le tout multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade.

La fraction est ensuite majorée de 20 % pour la 1^{ère} heure en cas de service supplémentaire régulier.

$(\text{TBMG} \times 9/13^{\text{ème}} \times \text{nombre de bénéficiaires}) / \text{Service réglementaire maximum}$

$\text{TBMG} = (\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal}) / 2$

Taux individuel : Le montant annuel de l'indemnité à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine de façon régulière toute l'année figure au tableau. En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270ème de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure est rémunérée, sur la base majorée de 25 % de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle applicable aux heures supplémentaires au-delà de la première heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20 %). Soit le montant annuel / 36 + 25 %

	Montant annuel 1ère heure en euros	Montant annuel par heure au-delà de la 1ère heure en euros	Montant horaire annuel en euros
Professeur d'enseignement artistique			
professeur hors classe	1 703,82	1 419,85	49,3
Professeur de classe normale	1 548,92	1 290,77	44,81
Assistant d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1 143,37	952,81	33,08
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1 039,42	866,19	30,07
Assistant d'enseignement artistique	988,04	823,37	28,58

INSTAURE une indemnité de suivi et d'orientation aux agents titulaires et stagiaires relevant du des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique ainsi qu'aux contractuels positionnés sur ces cadres d'emplois.

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable (voir tableau). La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves.

La part modulable est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves.

Toutefois, quand un agent est seul dans son grade, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum. Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est indexée sur la valeur du point d'indice en vigueur dans la fonction publique.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

	Part fixe Montant annuel en euros	Part variable Montant annuel en euros
Professeur d'enseignement artistique professeur hors classe Professeur de classe normale	1 213,56	1 425,84
Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	1 213,56	1 425,84

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

093/2020 Création d'un poste de Chargé de la sécurité et de la tranquillité publique à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Considérant le projet de la Municipalité d'installer sur la Commune un dispositif de vidéo protection et de développer activement un axe de sécurité et de tranquillité publique, et la nécessité de recruter une personne ayant une expertise en matière de sécurité pour concrétiser ces projets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

DECIDE la création d'un emploi de chargé de mission à la sécurité et à la tranquillité publique à temps non complet pour une quotité de temps de travail égale à 21 heures hebdomadaires.

Cet emploi de catégorie A, en référence au cadre d'emploi d'attaché consiste en les missions suivantes :

- Etudier et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, un projet de vidéo protection sur la Ville.
- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie et des orientations de la politique locale en matière de sécurité, de tranquillité et de prévention.
- Garantir une vision globale du traitement de problématiques de sécurité et de tranquillité publique pour une mobilisation active des partenaires concernés.
- Mettre en œuvre une culture de vigilance (activation du dispositif des voisins vigilants, sensibiliser aux mesures de précaution à mener dans le cadre du plan VIGIPIRATE etc...)
- Proposer des actions collectives en direction de publics cibles (scolaires, seniors etc..).

L'agent devra justifier :

- D'une formation relevant des métiers de la sécurité publique (police nationale ou gendarmerie) et disposer d'une expérience de terrain d'au moins 10 ans dans ce domaine.
- D'une expertise en matière de sécurité publique
- D'une bonne connaissance de l'organisation du système et des procédures judiciaires
- D'une connaissance du fonctionnement des collectivités locales
- D'une bonne capacité à analyser et à être réactif face aux événements
- De savoir travailler en équipe, animer une réunion et impulser une dynamique collective

PRECISE que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

094/2020 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 au 2^{ème} alinéa,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

FIXE à compter de l'année 2020, le taux de promotion applicable pour les avancements de grades, dit ratio « promus-promouvables » à 100% pour l'ensemble des grades.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

095/2020 Modification des modalités relatives aux jeunes en service citoyen communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°068/2015 du 15 juin 2015 instaurant un dispositif de service citoyen communal pour les jeunes Morangissois de 16 à 18 ans,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant le souhait de la Municipalité de poursuivre ce dispositif qui a vocation à promouvoir les valeurs de la République,

Considérant le souhait de la commune de modifier les conditions de réalisation de ce dispositif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DECIDE que la bourse de 400 euros versée initialement aux jeunes en service citoyen communal au terme de 120 heures de missions d'intérêt communal sera désormais versée à partir des quatre vingtièmes heures de mission.

FIXE la durée de la convention à 24 mois au lieu de 12 mois.

PRECISE que cette disposition sera effective à partir de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

096/2020 Charte qualité du Marché de Noël
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la consommation,

Vu le règlement (CE) n°219/2009 du parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu la délibération n° 087/2014 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant sur la création de la charte qualité,

Vu l'avis de la commission Unique en date du 2 novembre 2020,

Considérant que la Ville de Morangis est tenue responsable en matière de commerce, conformément aux réglementations applicables par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Considérant la nécessité de mettre en place une charte qualité engageant les obligations de l'organisateur et celles des exposants, en matière d'information, de qualité, d'hygiène et de sécurité des produits commercialisés dans le cadre du Marché de Noël,

Considérant que les exposants devront signer l'engagement de la charte qualité avant leur participation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée

APPROUVE la charte qualité du Marché de Noël.

097/2020 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association L'association pour la recherche contre le cancer dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision n°023/2020 en date du 8 octobre 2020 portant sur la tarification de produits dans le cadre de l'opération Octobre Rose et reversement à l'association ARC,

Vu l'avis de la commission unique en date du 2 novembre 2020,

Considérant l'opération « octobre rose », organisée le 17 octobre 2020,

Considérant que ce rendez-vous est un hommage sur le cancer, et notamment dans la recherche contre le cancer du sein, menées par l'association « ARC »,

Considérant qu'une vente de tee-shirt et de masques en tissus a été faite et encaissée sur la régie « fête et cérémonies »,

Considérant que la ville de Morangis a récolté 1 060 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 € au profit de l'association «ARC ».

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

098/2020 Mission Locale Nord Essonne – Désignation d'un représentant de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Mission Locale Nord Essonne du 15 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts de la Mission Locale Nord Essonne, il convient de désigner un membre du Conseil d'administration, représentant du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5)**, après un vote à main levée,

DESIGNE Mme Laureen OLIVERES comme représentant de la Ville de Morangis pour siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale Nord Essonne.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstentions : 5 voix (Mme Zohra TOUALBI, M. Michel SIGNARBIEUX avec le pouvoir donné à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO)

099/2020 Attribution d'une subvention au titre de la surcharge foncière à la société SEQENS pour la réalisation d'une Opération d'Habitat Adapté pour les Gens du Voyage Sédentarisés, sise voie de Corbeil
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, et notamment son article 55,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 al 4, L.302-7 et suivants, ainsi que son article D.331-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil territorial le 8 octobre 2019, classant en emplacement réservé (E.R. n°11) le terrain d'assiette destiné à la réalisation d'une opération d'habitat aux gens du voyage sédentarisés (OHAGVS),

Vu la délibération n°074/2019 du Conseil municipal du 7 octobre 2019 approuvant la vente des parcelles communales situées dans le périmètre de l'E.R n°11 au prix de 353.920 euros au profit du groupe Action Logement SEQENS,

Vu l'avis de la commission unique du 2 novembre 2020,

Considérant que Morangis est une commune soumise aux quotas de la loi SRU au titre de la septième période triennale 2020-2022 et que l'OHAGVS permettra de participer au décompte des logements pris en compte dans le calcul du bilan triennal,

Considérant que SEQENS a sollicité la Ville d'une demande de subvention pour surcharge foncière tendant à participer à la mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale de SOLIHA et à compenser le surcoût financier lié à la perte importante de la surface habitable et à la réduction du nombre de logements,

Considérant la nécessité d'aider SEQENS de réaliser cette opération de 24 logements décents et adaptés, de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), à destination des ménages issus de la communauté des gens du voyage sédentarisés,

Considérant que cette subvention communale sera entièrement déductible du prélèvement effectué par l'Etat en faveur du logement social (*pénalités dues au titre de la loi SRU*), dans les deux ans suivant son versement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention au titre de la surcharge foncière de 118.000 euros à la société SEQENS dont le siège social se situe au 14 Boulevard Garibaldi 92138 Issy Les Moulineaux Cedex, pour la réalisation de 24 logements en PLAI adapté dans le cadre de l'O.H.A.G.V.S.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au versement de la subvention sus-mentionnée, ainsi que tout document lié à cette subvention.

DIT que cette somme est inscrite au budget au chapitre 204 compte 20 422.

100/2020 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service RAM avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2020 - 2023
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne est le principal financeur du Relais Assistants Maternels (RAM),

Considérant que le financement est conditionné au respect de critères, en terme notamment de fonctionnement et d'organisation du Relais Assistant Maternel,

Considérant que la prolongation de la convention d'objectifs et de financement prestation de service RAM est arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant que le renouvellement de l'agrément est donné pour une période de 3 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Prestation de service RAM de la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service RAM de la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes transmises par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne permettant l'obtention des subventions pour la durée de la convention.

101/2020 Adhésion à l'association « Ville et aéroport »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association et notamment son article 9 en date du 27 février 2017,

Vu l'avis de la commission unique en date du 2 novembre 2020,

Considérant que l'association a pour but de poursuivre un triple objectif :

- Promouvoir le développement durable autour des aéroports
 - Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires
 - Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire
- Considérant que les exposants devront signer l'engagement de la charte qualité avant leur participation

Considérant que les membres adhérents de l'association "Ville et Aéroport" souhaitent développer entre eux des liens étroits en termes d'informations et d'échanges d'expériences locales et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien,

Considérant que la Ville de Morangis souhaite adhérer à l'association « Ville et aéroport »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5)**, après un vote à main levée,

ADHERE à cette association.

VERSE une cotisation correspondante pour l'année 2020 de 1 380.20 euros soit 0.10 euros par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE conformément à l'article 9 des statuts de l'association.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 au chapitre 011 compte 6 281.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstentions : 5 voix (Mme Zohra TOUALBI, M. Michel SIGNARBIEUX avec le pouvoir donné à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO)

102/2020 Remboursement d'un sinistre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 2 novembre 2020,

Considérant que le montant des réparations soit 181.14 euros est inférieur au montant de la franchise de 300 euros fixée par le contrat d'assurance et ne peut donc être pris en charge par l'assurance,

Considérant qu'il convient de délibérer pour procéder au remboursement de frais de réparation consécutive à un sinistre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

PROCEDE au remboursement d'un montant de 181.14 euros pour Madame PELLETIER pour les réparations de son véhicule sur présentation de la facture acquittée.

PRECISE que cette somme sera imputée au budget 2020 au chapitre 067 compte 678.

103/2020 Motion pour la construction d'une gare sur la ligne 14 à Morangis

Exposé de Madame Quynh NGO :

Ces dernières années, l'Etat impose aux collectivités des objectifs importants de logements, sans pour autant favoriser le développement du réseau de transports, alors que le réseau routier est complètement saturé dans la grande couronne, plus particulièrement aux accès A6, A10 et RN7 depuis Morangis, Chilly-Mazarin, Savigny-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste.

A l'heure du changement climatique où nous devons réduire les émissions de CO₂ et limiter le réchauffement à 1,5°C d'ici 2050 pour redresser le cap de poursuite du réchauffement nuisible à notre santé, le développement des moyens de transports alternatifs à la voiture s'impose.

Afin d'améliorer les dessertes de plusieurs sites excentrés en banlieue, la Société du Grand Paris (SGP) s'est vue confier la réalisation de plusieurs lignes de métro automatique, dont le prolongement de la ligne 14 et de la ligne 18 au sud pour permettre une liaison rapide avec Paris.

La desserte de l'aéroport d'Orly par le réseau du "Grand Paris Express" est programmée dans le prolongement de la ligne 14. Mais cette ligne ne franchit pas la plateforme aéroportuaire, hormis pour accéder au Site de Maintenance et de Remisage (SMR) situé à Morangis.

Fin 2015, à l'issue de l'enquête publique de la ligne 14 sud au cours de laquelle s'est exprimée l'idée d'une gare voyageurs supplémentaire à Morangis, une mesure conservatoire a été prise : au niveau de la gare d'Orly, les circulations verticales ont été conçues pour être réversibles, permettant de passer d'une gare "terminus" à une gare "traversante" et un mur "fusible" au niveau du puits d'entrée du tunnelier a été prévu pour permettre une bifurcation entre l'aéroport et le Site de Maintenance et de Remisage (SMR).

Il est indiqué qu'une hypothèse de la SGP prévoyant un débranchement des voies (en Y) en amont du SMR montre qu'un tel débranchement permettrait de prolonger la ligne 14 vers le Nord Essonne ultérieurement après sa mise en service (fin 2024). De même, la RATP a confirmé que le SMR pourrait être transformé en station voyageurs.

La zone choisie à Morangis comprend plus de 200 Ha dans un périmètre mutable suffisant pour accueillir cette gare de voyageurs, les parkings de rabattement, les emplacements vélos, les accès des bus et la connexion à l'aéroport d'Orly reliant le tram T7 à la ligne 14. Elle permettrait la création d'un pôle multimodal d'échange au sud de l'aéroport, reliant les axes A6-RN7, dénommé contournement sud (déviation de la RD 118) mais aussi la possibilité d'une liaison avec une nouvelle gare routière à imaginer dans ce périmètre.

Au regard des enjeux de développement du Nord Essonne, la création de stations voyageurs complémentaires, dont celle de Morangis sur la ligne 14, a fait l'objet d'une demande de longue date de la part du Département de l'Essonne, du Département du Val-de-Marne, ainsi que de tous les acteurs du territoire (EPT12, communes, associations, députés, etc...).

L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT12) vient de lancer l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une nouvelle gare sur la ligne 14 à Morangis. La RATP est favorable à cette étude en précisant toutefois que des estimations prévisionnelles de trafic devront être faites. Les services de l'Etat souhaitent suivre l'étude menée par l'EPT12.

Ile-de-France Mobilités évoque également des risques de saturation de la ligne 14 et demande qu'une étude d'exploitation détaillée soit réalisée en complément des études listées dans le cahier des charges de l'EPT12.

L'aéroport de Paris est également favorable à une gare à Morangis qui faciliterait l'accès à la plateforme aéroportuaire pour ses employés et aux quartiers d'affaires.

Les communes limitrophes soutiennent également la création d'une gare à Morangis :

- Lors du Conseil municipal du 24 Septembre 2020, la ville de Chilly-Mazarin a voté à l'unanimité la motion pour la création d'une station voyageurs à Morangis, qui contribuerait à désengorger les axes autoroutiers ainsi que les routes secondaires empruntées par les salariés - dont ceux résidant à Chilly-Mazarin, des usagers de l'aéroport d'Orly et de sa zone d'activité,
- La ville de Paray-Vieille-Poste soutient également la création d'une gare à Morangis.

L'association APAM regroupant les entreprises de la Zone d'activités à Morangis a envoyé un courrier en ce sens à la SGP fin 2018.

Madame Amélie de Montchalin, anciennement députée et précédemment Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, a sollicité par courrier de Mai 2018 la SGP afin qu'elle lance une étude pour l'aménagement du SMR en station voyageurs (identification du coût, délais de réalisation, financements potentiels, etc....).

Néanmoins, ces évolutions ne peuvent être inscrites au programme des études et des travaux de la SGP sans une modification de la loi.

Vu l'article 12-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 Juillet 2011,

Vu les Accords de Paris contraignant sur le changement climatique de Décembre 2015, adopté lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21),

Vu le rapport du GIEC du 7 Octobre 2018 préconisant de réduire les émissions de CO2 de 45% d'ici 2030 afin de limiter les impacts d'un réchauffement climatique global limité à 1,5°C,

Vu la délibération n° 021/2015 portant motion pour la réalisation d'une gare de voyageurs à Morangis, votée à l'unanimité par le Conseil municipal de Morangis le 16 Mars 2015,

Vu la Déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne 14 rendue le 27 Juillet 2016 et l'annonce de la SGP de la prise de mesures conservatoires dans le puits d'entrée du tunnelier à Morangis, avant l'entrée du SMR, avec la création d'un "mur fusible" dimensionné en prévision d'un prolongement futur pour permettre une bifurcation entre l'aéroport et le SMR, et pourrait à terme permettre à la ligne 14 de desservir le nord de l'Essonne,

Vu le schéma cadre des mobilités 2017-2021 dans lequel le Plan de Déplacements départemental intègre le besoin de gare à Morangis à proximité immédiate du contournement sud d'Orly dont la dernière section (déviation de Paray-Vieille-Poste) est programmée par le Département, par délibération du Conseil départemental de l'Essonne le 30 Septembre 2019,

Considérant que la RATP, maîtrise d'ouvrage délégué, a confirmé que le SMR pouvait être transformé en station voyageurs,

Considérant que la création d'une station voyageuse de la ligne 14 à Morangis fait l'objet d'une demande de longue date de la part du Département ainsi que des territoires et acteurs de proximité,

Considérant que par son accès au réseau Grand Paris Express au sud de la plateforme aéroportuaire, cette gare permettrait de limiter les conflits d'usage et les ruptures de charge pour les Essonniens, liés au positionnement de la gare d'Orly entre les deux aéroports, de lever complètement le verrou que constitue le tunnel de la RN7 pour l'accès à Orly,

Considérant par ailleurs que l'étude conduite en 2017 par le Département du Val-de-Marne a confirmé l'opportunité et la faisabilité technique de l'extension de la ligne 18 à l'Est de l'Essonne en direction du secteur Val d'Yerres - Val de Seine, liaison qui conforterait sa fonction de rocade de moyenne couronne en reliant les RER B, C et D et desservant des territoires enclavés,

Considérant que la construction d'une gare à Morangis concernerait un bassin de vie principal de près de 500 000 habitants et salariés essonniens qui auraient ainsi un accès direct et très rapide à la capitale, et qu'en plus elle offrirait aux 3 200 salariés de la Zone d'activités de Morangis un moyen de transport structurant et favoriserait de manière significative les offres d'emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

RENOUVELLE sa demande de construction d'une gare à Morangis sur la ligne 14, qui constituerait un élément majeur du futur pôle multimodal, comprenant à minima une gare routière, un parking de rabattement, des emplacements vélo, ainsi qu'un lien avec le tram T7.

104/2020 Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine et dont la commune de Morangis appartient,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2020-07-15_1872 en date du 15 juillet 2020 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à neuf,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5), après un vote à main levée,

DESIGNE en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales :

- Monsieur Robert ALLY titulaire
- Monsieur Michel RIEGERT suppléant

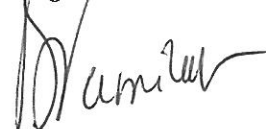
Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstentions : 5 voix (Mme Zohra TOUALBI, M. Michel SIGNARBIEUX avec le pouvoir donné à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 12h40.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2020

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits :

